

ECLAIRAGE PUBLIC:



Procédure à suivre en cas de dommages causés aux installations (accidents, dégradations, tempêtes ...)

La compétence Eclairage Public exercée ENERGIE Eure-et-Loir intègre la gestion et le suivi des dommages causés aux installations (candélabres, armoires ...) suite à un accident, un vol ou un acte de vandalisme. En cas de sinistre, la commune constate les dégâts et porte plainte si nécessaire. ENERGIE Eure-et-Loir se charge du dossier auprès des assurances et assure la remise en état des ouvrages.

Mode d'emploi:

Une installation endommagée : Que doit faire la commune ?

TOUTES LES DONNEES D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR INFOGEO 28

Pour faciliter l'identification des candélabres accidentés et gagner du temps dans la procédure, connectez-vous sur www.energie28.fr et accédez à *Infogéo* 28.

- Si le dommage nécessite une intervention d'urgence, la commune avertit par téléphone l'entreprise chargée de la maintenance du réseau pour la mise en sécurité de l'appareil endommagé permettant ainsi de garantir la sécurité des personnes et du réseau. Suite à cet appel qui précise la commune, le lieu du sinistre, la nature de l'urgence et le n° de l'appareil endommagé, l'intervention de mise en sécurité est réalisée en moins de 5 heures.
- Si le dommage n'affecte pas la sécurité et la continuité de l'éclairage, la commune signale le dommage à ENERGIE Eure-et-Loir en utilisant la fiche « demande d'instruction d'un projet de travaux ».

Cas d'un dommage accidentel causé par un tiers

- Si le responsable est identifié et se déclare : la commune transmet à ENERGIE Eure-et-Loir l'original du constat amiable d'accident ou une reconnaissance en responsabilité du tiers, son identité et les coordonnées de son assureur. ENERGIE Eure-et-Loir traite directement le dossier. Les travaux sont réalisés par ENERGIE Eure-et-Loir et financés par l'assureur du tiers (ou le tiers luimême s'il en fait le choix).
- Si le responsable est identifié et ne se déclare pas : Le maire de la commune signale par courrier les faits à ENERGIE Eure-et-Loir. Si le tiers est reconnu responsable du dommage, le dossier est traité de la même façon que dans le cas précédent. Dans le cas contraire, les travaux sont réalisés et financés par ENERGIE Eure-et-Loir.
- Si le responsable n'est pas identifié : Le maire de la commune signale par courrier les faits à ENERGIE Eure-et-Loir qui réalise et finance les travaux nécessaires.

BON A SAVOIR!

Du fait de son adhésion à la compétence Eclairage Public, votre collectivité n'a pas à souscrire d'assurance « dommages aux ouvrages ».

Tél. 02 37 84 14 47 / courriel : eclairage-public@energie28.fr